



Information sur le capital et l'actionnariat

RFA

3.1	La Société	52	3.3	Les dividendes	61
3.2	L'actionnariat	53	3.3.1	Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	61
3.2.1	Répartition du capital et des droits de vote	53	3.3.2	Régime fiscal des dividendes versés	61
3.2.2	Intérêts des salariés dans le capital d'Edenred	55	3.4	Le marché des titres d'Edenred	63
3.2.3	Rachat et revente par Edenred de ses propres actions	58	3.4.1	Évolution du Titre Edenred au cours de l'exercice 2020 et début 2021	63
3.2.4	Programmes de rachat d'actions	60	3.4.2	Opérations sur titre réalisées par les mandataires sociaux et les dirigeants	64

3.1 La Société

La Société a pour dénomination sociale « Edenred » et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 493.322.978 R.C.S. Nanterre. Le code APE de la Société est 7010Z et son code LEI est 9695006L0D5B2D7Y0N70.

La Société a été constituée le 14 décembre 2006 pour une durée de 99 ans, sous la forme d'une société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme le 9 avril 2010.

Le siège social de la Société est situé au 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (téléphone : +33 (0)1 74 31 75 00).

Le site internet de la Société peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.edenred.com/fr>⁽¹⁾.

Edenred est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

L'objet social est décrit à l'article 3 des statuts de la Société, disponibles sur demande au siège ou accessibles sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr/decouvrir-le-groupe>, rubrique « Gouvernance »).

Aux termes d'un projet de transformation établi par le Conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 8 décembre 2020, la Société envisage d'adopter la forme de société européenne (Societas Europaea, ou SE) en application des dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil en date du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce.

Le projet de transformation est disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr/decouvrir-le-groupe>, rubrique « Gouvernance »).

Avec ce projet, la Société se doterait d'un statut commun à l'ensemble des pays de l'Union Européenne, reflétant l'ancrage européen du Groupe. Ce statut juridique, par ailleurs de plus en plus adopté par les entreprises européennes et les sociétés cotées à Paris, serait cohérent avec la réalité économique du Groupe et de son marché. Au 31 décembre 2020, le Groupe réalise 63% de son chiffre d'affaires opérationnel en Europe avec la plus grande partie de ses effectifs, soit 51%. Il est prévu que la transformation de la Société en société européenne ainsi que les termes du projet de transformation soient soumis à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021. Ils ont également été soumis aux assemblées générales des obligataires concernés le 18 et 29 mars 2021. La transformation prendrait effet à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, qui interviendra après son approbation par l'Assemblée générale et à l'issue de la procédure relative à l'implication des salariés telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail.

À l'issue de la transformation, la Société prendra ainsi la forme d'une société européenne et conservera sa dénomination « EDENRED » qui sera précédée ou immédiatement suivie des mots « Société européenne » ou de l'abréviation « SE ». La transformation ne donnera lieu ni à dissolution de la Société, ni à la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social, la composition de ses organes de contrôle, de direction et de surveillance ainsi que le lieu de cotation des actions demeureront inchangés.

(1) Il est précisé que les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

3.2 L'actionnariat

3.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Aux termes de la déclaration du nombre d'actions et droit de vote, effectuée par la Société le 5 janvier 2021, en application de l'article L. 233-8 (II.) du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le capital de la Société est composé, au 31 décembre 2020, de 246 583 351 actions représentant un nombre total de 251 944 410 droits de vote bruts dont 251 266 573 droits de vote exerçables.

Au 31 décembre 2020, 2 800 actionnaires sont inscrits au nominatif et représentent 2,57% du nombre d'actions total et 4,66% des droits de vote exerçables.

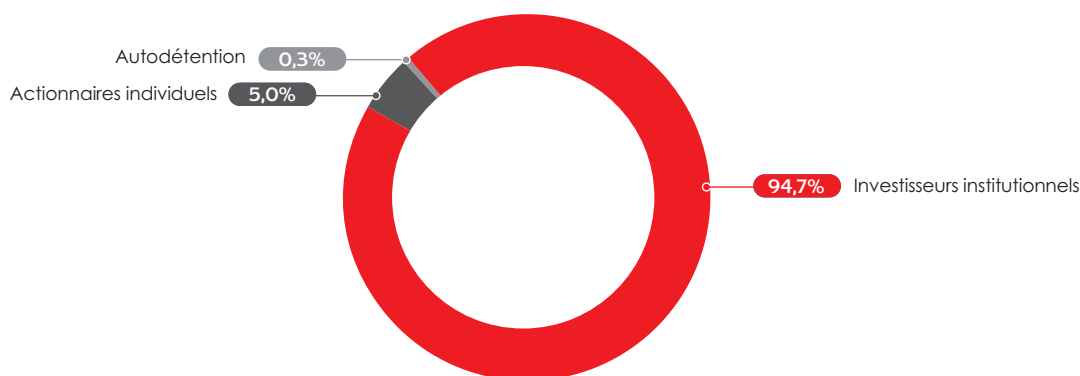
La répartition de l'actionnariat de la Société, au cours des trois dernières années, est la suivante :

	AU 31 DÉCEMBRE 2020 ⁽²⁾			AU 30 NOVEMBRE 2019 ⁽²⁾			AU 30 NOVEMBRE 2018 ⁽²⁾		
	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX
The Capital Group Companies Inc.	25 040 285	10,15%	9,97%	35 870 512	14,74%	14,43%	35 870 512	14,98%	14,65%
Select Equity Group LP	12 535 459	5,08%	4,98%	11 920 580	4,89%	4,79%	12 273 163	5,13%	5,01%
BlackRock Inc.	12 020 479	4,87%	4,77%	12 554 346	5,16%	5,05%	11 842 313	4,95%	4,84%
Wellington Mgt Group LLP	12 491 986	5,07%	4,96%						
Autres institutionnels	171 456 110	69,53%	68,05%	169 668 993	69,73%	68,23%	166 967 537	69,73%	68,19%
Actionnaires individuels	12 361 195	5,01%	7,03%	12 034 727	4,95%	6,98%	10 844 303	4,53%	6,65%
Capital autodétenu ⁽¹⁾	677 837	0,27%	0,27%	1 282 549	0,53%	0,52%	1 627 484	0,68%	0,66%
TOTAL	246 583 351	100%	100%	243 331 707	100%	100%	239 411 300	100%	100%

Sources : Euroclear France, Edenred, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des marchés financiers.

(1) Au 31/12/2020, la Société détenait 677 837 actions représentant 0,27% du nombre d'actions composant le capital social. Les droits de vote liés au capital autodétenu ne sont pas exerçables.

(2) Date à laquelle la dernière étude d'actionnariat a été réalisée sur l'année.



Le flottant représente **99,7%** du capital.

Par ailleurs, les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portées à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers au cours des trois dernières années ont été les suivantes :

INTERMÉDIAIRES INSCRITS OU GESTIONNAIRES DE FONDS	DATE DE DÉCLARATION	N° DE DÉCLARATION À L'AMF	FRANCHISSEMENT À LA HAUSSE OU À LA BAISSSE	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE DÉTENUS	% DE DROITS DE VOTES
Select Equity Group	11 janvier 2018	218C0083	Hausse	12 120 013	5,13%	12 120 013	5,01%
Select Equity Group	11 janvier 2018	218C0083	Hausse	13 440 431	5,71%	13 440 431	5,58%
The Capital Group Companies Inc.	19 février 2018	218C0447	Baisse	36 094 936	15,32%	36 094 936	14,97%
JP Morgan Securities plc	11 mai 2018	218C0862	Hausse	12 867 741	5,46%	12 867 741	5,33%
JP Morgan Securities plc	18 mai 2018	218C0894	Baisse	9 587 863	4,07%	9 587 863	3,97%
Select Equity Group	25 mai 2018	218C0929	Baisse	11 713 884	4,97%	11 713 884	4,85%
The Capital Group Companies Inc.	10 juillet 2018	218C1245	Baisse	35 870 512	14,96%	35 870 512	14,62%
BlackRock Inc.	26 octobre 2018	218C1733	Hausse	12 022 374	5,02%	12 022 374	4,91%
Select Equity Group	22 novembre 2018	218C1870	Hausse	12 017 103	5,02%	12 017 103	4,91%
Select Equity Group	5 décembre 2018	218C1938	Baisse	11 876 104	4,96%	12 017 103	4,85%
Select Equity Group	6 décembre 2018	218C1946	Hausse	12 273 163	5,13%	12 017 103	5,01%
BlackRock Inc.	11 janvier 2019	219C0082	Baisse	11 958 048	4,99%	11 958 048	4,89%
Select Equity Group	14 mars 2019	219C0461	Baisse	12 018 719	5,02%	12 018 719	4,91%
Select Equity Group	18 mars 2019	219C0483	Baisse	11 920 580	4,98%	11 920 580	4,87%
FMR LLC	12 décembre 2019	219C2715	Hausse	12 233 274	5,03%	12 233 274	4,92%
FMR LLC	18 décembre 2019	219C2801	Hausse	12 625 524	5,19%	12 625 524	5,08%
FMR LLC	3 mars 2020	220C0836	Hausse	12 866 166	5,70%	12 321 036	5,58%
The Capital Group Companies Inc	4 mars 2020	220C0840	Baisse	24 832 584	10,21%	24 832 584	9,99%
The Capital Group Companies Inc	4 mars 2020	220C0841	Hausse	25 040 285	10,29%	25 040 285	10,08%
BlackRock Inc. ⁽¹⁾	5 mars 2020	220C0874	Baisse	12 020 479	4,95%	12 020 479	4,84%
FMR LLC	9 mars 2020	220C0894	Hausse	14 122 987	5,82%	14 122 987	5,69%
FMR LLC	11 mars 2020	220C0929	Baisse	13 889 834	5,72%	13 889 834	5,59%
FMR LLC	16 mars 2020	220C0968	Hausse	14 080 500	5,80%	14 080 500	5,67%
FMR LLC	3 avril 2020	220C1198	Baisse	13 608 995	5,60%	13 608 995	5,48%
FMR LLC	8 avril 2020	220C1230	Baisse	13 280 769	5,46%	13 280 769	5,34%
FMR LLC	27 avril 2020	220C1372	Baisse	11 289 698	4,64%	11 289 698	4,54%
Select Equity Group LP	11 mai 2020	220C1472	Hausse	12 211 154	5,02%	12 211 154	4,91%
JP Morgan	14 mai 2020	220C1519	Hausse	12 516 977	5,15%	12 516 977	5,03%
JP Morgan	18 mai 2020	220C1566	Baisse	146	0,0001%	146	0,0001%
Wellington Mgt Group LLP	25 mai 2020	220C1607	Hausse	12 491 986	5,14%	12 491 986	5,02%
Select Equity Group LP	10 juin 2020	220C1862	Hausse	12 535 459	5,15%	12 535 459	5,04%
FMR LLC	1 ^{er} février 2021	221C0244	Hausse	12 370 155	5,02%	12 370 155	4,91%
FMR LLC	3 mars 2021	221C0478	Hausse	12 641 544	5,12%	12 641 554	5,02%
JP Morgan Chase & Co	15 mars 2021	221C0570	Hausse	12 885 757	5,23%	12 885 757	5,12%

(1) Entre le 11 janvier 2019 et le 5 mars 2020, BlackRock Inc. a effectué 35 déclarations de franchissements de seuil du capital ou des droits de vote, à la hausse ou à la baisse autour de 5%. Toutes ces différentes déclarations peuvent être consultées sur le site Internet de l'AMF.

Accord(s) d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société

Néant.

Droit de vote des actionnaires

Au 31 décembre 2020, chaque action de la Société donne droit à un droit de vote, à l'exception des actions autodétenues.

Toutefois, l'article 24 des statuts de la Société prévoit que, dans certaines circonstances, un droit de vote double de celui conféré

aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux actions. Ainsi, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (cf. partie 6.3.1.4 « Droits attachés aux actions » page 205).

Accord(s) pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

3.2.2 Intérêts des salariés dans le capital d'Edenred

(a) État de la participation des salariés

Au 31 décembre 2020, la part du capital détenue par les salariés est de 0,4%.

(b) Information sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 mai 2010, le Conseil d'administration a, par décision du 22 février 2012, arrêté les termes et conditions d'un plan (le plan 2012) d'options de souscription d'actions destiné à certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe et procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions détaillée dans la section 6.2.4 du Document d'Enregistrement Universel, p. 202. Le nombre d'options de souscription d'actions consenti en application de cette

autorisation ne pouvait donner droit à la souscription d'un nombre d'actions excédant 7% du capital social.

Exercice 2020

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le plan 2012 est arrivé à expiration le 27 février 2020.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux ou à tout autre salarié du Groupe. Le Conseil d'administration ne dispose d'ailleurs pas d'autorisation en cours conférée par l'Assemblée générale pour l'émission de plans d'options de souscriptions ou d'achat d'actions.

Pour l'exercice 2020, les options de souscription d'actions attribuées ou exercées par les dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires, ont été les suivants :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice

	NOMBRE TOTAL D'OPTIONS ATTRIBUÉES/D' ACTIONS SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE (en euros)
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	Néant	NA
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	30 150	19,03

Pour des informations concernant les options de souscription d'actions attribuées ou exercées par les mandataires sociaux d'Edenred, cf. section 6.2.2 du Document d'Enregistrement Universel, p. 195.

9 décembre 2015, du 4 mai 2016, du 23 février 2017, du 19 février 2018 et du 20 février 2019, arrêté les termes et conditions de plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance destinés à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe.

(c) Information sur les attributions gratuites d'actions au profit des salariés

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée générale le 24 mai 2013, le 30 avril 2015, le 4 mai 2016 et le 3 mai 2018, le Conseil d'administration a, par décisions du 11 février 2015, du

Pour des informations concernant l'historique et les conditions de ces attributions, cf. section 6.2.4 du Document d'Enregistrement Universel, p. 203.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, à l'exception du plan d'attribution exceptionnelle d'actions de performance à l'attention de M. Bertrand Dumazy lors de sa nomination en qualité de

3

Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015 et du plan d'attribution gratuite d'actions Groupe du 4 mai 2016 décidé afin de bénéficier d'un cadre fiscal et social stabilisé, les plans sont toujours émis à la même période de l'année, après la publication des résultats annuels. Il n'existe pas d'attribution automatique à une catégorie de personnel : l'attribution gratuite d'actions de performance est toujours fonction d'une performance individuelle, en termes de résultats obtenus, d'engagement du bénéficiaire et de potentiel.

Exercice 2020

L'Assemblée générale du 3 mai 2018 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions sous conditions de performance. Au terme de cette autorisation, le nombre d'actions de performance consenti ne peut excéder 1,5% du capital social pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'impute sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 3 mai 2018 et sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 4 de la 22^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 3 mai 2018 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de cette autorisation.

La part réservée au dirigeant mandataire social ne peut dépasser, au cours d'un exercice, 0,1% du capital social.

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé (i) la mise en place en février 2020 d'un plan d'actions de performance concernant 316

bénéficiaires (dont 228 hommes et 88 femmes) dont le dirigeant mandataire social, représentant un total de 502 551 actions, avec un effet dilutif de 0,21% au jour de l'attribution et (ii) la mise en place en mai 2020 d'un plan d'actions de performance concernant un bénéficiaire (M. Patrick Rouvillois) à la suite de sa nomination au sein du Comité exécutif du Groupe, afin de l'associer dès son arrivée au développement de la Société et de veiller au bon alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires, représentant un total de 12 013 actions, avec un effet dilutif de 0,005% au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de l'EBIT opérationnel ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120.

Les Conseils d'administration du 25 février 2020 et du 6 mai 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, ont fixé pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance. Les critères sont les suivants :

Croissance organique de l'EBIT Opérationnel (EBIT op.)

Si croissance organique de l'EBIT Op. < 7%	0%
Si 7% ≤ croissance organique de l'EBIT Op. < 9%	75%
Si 9% ≤ croissance organique de l'EBIT Op. < 10%	100%
Si 10% ≤ croissance organique de l'EBIT Op. < 12%	125%
Si croissance organique de l'EBIT Op. ≥ 12%	150%

Croissance organique du FFO ⁽¹⁾

Si croissance organique du FFO < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique du FFO < 10%	75%
Si 10% ≤ croissance organique du FFO < 12%	100%
Si 12% ≤ croissance organique du FFO < 14%	125%
Si croissance organique du FFO ≥ 14%	150%

Position du TSR ⁽²⁾ Edenred dans la répartition des TSR SBF 120 (par sextiles)

6 ^e sextile (101 à 120)	0%
5 ^e sextile (81 à 100)	50%
4 ^e sextile (61 à 80)	75%
3 ^e sextile (41 à 60)	100%
2 ^e sextile (21 à 40)	125%
1 ^{er} sextile (1 à 20)	150%

(1) FFO : marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

(2) TSR : Total Shareholder Return.

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

Pour calculer le TSR SBF 120, il sera pris en compte le TSR de chaque société composant l'indice SBF 120.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière du groupe Edenred.

Enfin, le Conseil d'administration du 25 février 2020 (lors de la réunion au cours de laquelle celui-ci arrête les comptes annuels), après consultation du Comité des rémunérations et des nominations, a validé le niveau de réalisation des conditions de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2017, à savoir :

VOLUME D'ÉMISSION 37,5%	MARGE D'AUTOFINANCEMENT (FFO) 37,5%	TSR 25%	2017-2019 ACQUISITION % (PLAFONNÉE À 100%)
2017-2019 ACQUISITION %	2017-2019 ACQUISITION %	2017-2019 ACQUISITION %	
141,7%	150%	133,3%	100%

Pour l'exercice 2020, les actions de performance attribuées gratuitement aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et celles acquises par ces derniers durant l'exercice, ont été comme suit :

Actions de performance attribuées gratuitement aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et acquisition par ces derniers durant l'exercice

	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES/ D' ACTIONS SOUSCRITES	JUSTE VALEUR (en euros)
Actions attribuées durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	119 513	4 466 513
Actions acquises durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	275 206	4 855 484

Pour des informations concernant les actions de performances attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social, cf. section 6.2.2 du Document d'Enregistrement Universel, p. 195. Pour des informations concernant les actions de performances acquises durant l'exercice par le dirigeant mandataire social, cf. section 6.2.4 du Document d'Enregistrement Universel, p. 202.

Début de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 (lors de la réunion au cours de laquelle celui-ci arrête les comptes annuels), après consultation du Comité des rémunérations et des nominations, a validé le niveau de réalisation des conditions de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2018, à savoir :

VOLUME D'AFFAIRES 37,5%	MARGE D'AUTOFINANCEMENT (FFO) 37,5%	TSR 25%	2018-2020 ACQUISITION % (PLAFONNÉE À 100%)
2018-2020 ACQUISITION %	2018-2020 ACQUISITION %	2018-2020 ACQUISITION %	
75%	100%	133,3%	99%

Par ailleurs, conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil veille habituellement à procéder à des attributions gratuites d'actions aux mêmes périodes calendaires, à savoir chaque année après la publication des comptes de l'exercice précédent.

Cependant, au vu du contexte économique lié à la pandémie de Covid-19, de la suspension des objectifs Groupe pour l'année 2020 et de la fixation de nouveaux objectifs Groupe pour l'année 2020, les conditions de performance conditionnant l'autorisation en

vigueur consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions ne sont plus adéquates et réalistes. En conséquence, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 n'a pas procédé à une attribution gratuite d'actions et une nouvelle autorisation sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (cf. chapitre 8 du Document d'Enregistrement universel, pages 341-342 et 351-352).

3

3.2.3 Rachat et revente par Edenred de ses propres actions

Au cours de l'exercice 2020, Edenred a fait usage des autorisations conférées par les Assemblées générales du 14 mai 2019 et du 7 mai 2020 lui permettant de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2020, la Société détient directement et indirectement 677 837 actions, représentant 0,27% du nombre d'actions composant le capital social à cette date.

(a) Opérations réalisées hors contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2020, la Société a effectué les opérations suivantes :

- rachat de 686 946 actions Edenred réalisé à des fins d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remise de 303 106 actions dans le cadre de la livraison d'actions de performance accordées à certains salariés et mandataires sociaux au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance relatif aux bénéficiaires résidents fiscaux français en date du 8 mars 2017 ;
- remise de 163 actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés aux obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANEs) émises le 6 septembre 2019 ;
- annulation de 810 451 actions Edenred pour un montant total de 33 107 918 euros aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant (i) de la levée des options acquises dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions du 27 février 2012 et (ii) de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français des plans du 20 février 2015 et du 8 mars 2017.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020 :

- 529 904 actions rachetées à des fins d'attribution d'actions de performance ont été réaffectées à l'objectif d'annulation ;
- 163 actions rachetées à des fins d'attribution d'actions de performance ont été réaffectées à l'objectif de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

(b) Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité

Depuis le 29 mai 2019, la Société a confié à Kepler Cheuvreux l'animation de son titre sur le marché Euronext Paris dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

Au cours de l'exercice 2020, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a :

- acquis 2 491 833 actions à un cours moyen de 40,84 euros soit un montant global de 101 756 596 euros ; et
- cédé 2 524 865 actions à un cours moyen de 41,77 euros soit un montant global de 105 475 043 euros.

Au 31 décembre 2020, la Société ne détient aucune action dans le cadre de ce contrat de liquidité.

En outre, le bilan de la Société comprend 0 euro de valeurs mobilières de placement et espèces au titre du contrat de liquidité au 31 décembre 2020.

Les détails du programme de rachat par Edenred de ses propres actions figurent à la section 3.2.4 ci-après.

(c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale

NATURE ET DATE D'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION	
			EN 2020	EN 2021 (JUSQU'AU 1 ^{ER} MARS)
PROGRAMME DE RACHAT				
Assemblée générale du 14/05/2019 (8 ^e résolution)	10% du capital à la date de réalisation Prix maximum de rachat : 55 euros	Durée : 18 mois Échéance anticipée : 07/05/2020	Rachat pour attribution d'actions de performance : 686 946 actions Rachat dans le cadre du contrat de liquidité : 824 609 actions	N/A
Assemblée générale du 07/05/2020 (14 ^e résolution)	10% du capital à la date de réalisation Prix maximum de rachat : 65 euros	Durée : 18 mois Échéance : 07/11/2021	Rachat dans le cadre du contrat de liquidité : 1 667 224 actions	Rachat dans le cadre du contrat de liquidité : 401 317 actions
RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS				
Assemblée générale du 14/05/2019 (9 ^e résolution)	10% du capital à la date de l'annulation par période de 24 mois	Durée : 18 mois Échéance anticipée : 07/05/2020	Annulation de 810 451 actions (soit environ 0,33% du capital social) par décision du Conseil d'administration du 25/02/2020	N/A
Assemblée générale du 07/05/2020 (15 ^e résolution)	10% du capital à la date de l'annulation par période de 24 mois	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Annulation de 282 008 actions (soit environ 0,11% du capital social) par décision du Conseil d'administration du 01/03/2021

3

L'Assemblée générale du 11 mai 2021 est appelée à renouveler l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, selon les conditions détaillées aux chapitres 8.1 et 8.2 du Document d'Enregistrement Universel.

(d) Bilan des rachats réalisés au cours de l'exercice 2020

La synthèse ci-après, établie conformément aux dispositions des décisions AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 et n° 2020-01 du 8 décembre 2020 et l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2017-03 du 2 février 2017, récapitule le nombre de titres détenus par la Société au 31 décembre 2020 :

Nombre d'actions Edenred annulées au cours des 24 derniers mois	1 831 658
Nombre d'actions Edenred autodétenues en portefeuille au 31/12/2020, dont :	677 837
• actions détenues achetées en vue de leur annulation	0
• actions détenues achetées à des fins d'attribution gratuite d'actions de performance	677 837
• actions détenues à des fins de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	0
• actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux	0
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31/12/2020	0,27%
Valeur comptable du portefeuille au 31/12/2020	25 598 070 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2020	31 458 415 euros

Le montant total hors taxes des frais de négociation supporté par la Société dans le cadre de ces rachats s'est élevé à 32 379 euros en 2020.

La Société ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2020.

3.2.4 Programmes de rachat d'actions

(a) Rappel du programme de rachat d'actions en cours

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (14^e résolution) a autorisé le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 65 euros par action et est ajustable en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Les objectifs de ce programme sont détaillés dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié sur le site Internet de la Société conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10% (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Edenred en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital d'Edenred)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	24 320 485 actions (soit 10% du capital au 31 décembre 2019)
Montant global maximum du programme	1 580 831 525 euros
Prix d'achat unitaire maximum	65 euros
Durée du programme	18 mois soit jusqu'au 7 novembre 2021

(b) Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (16^e résolution)

Le présent paragraphe constitue le descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration soumettra à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (16^e résolution) une nouvelle autorisation, pour une durée de 18 mois, qui annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (14^e résolution), afin de racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société (soit, à titre indicatif, 23 980 498 actions, soit 9,73% du capital, au 31 décembre 2020, dans la mesure où, à cette date, Edenred détenait 677 837 de ses actions représentant 0,27% du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020) à un prix maximum d'achat de 70 euros par action. Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 1 678 634 860 euros sur cette base.

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (16^e résolution), et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base dudit Règlement, le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, conformément aux termes de l'autorisation de

l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 15^e résolution ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société, pourra ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente). La part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de

blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués pendant 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021, à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et jusqu'au 11 novembre 2022.

3.3 Les dividendes

3.3.1 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Les dividendes distribués par Edenred au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉES	NOMBRE D' ACTIONS TOTAL AU 31 DÉCEMBRE	DIVIDENDE PAR ACTION (en euros)	DIVIDENDE GLOBAL VERSÉ (en euros)	PAYÉ LE	COURS DE BOURSE (en euros)			TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DU DERNIER COURS
					PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	
2019	243 204 857	0,70	169 447 050	05/06/2020	47,65	31,44	46,10	1,52%
2018	239 266 350	0,86	205 846 503	11/06/2019	34,49	30,74	32,11	2,68%
2017	235 403 240	0,85	199 677 661	08/06/2018	25,00	18,53	24,18	3,52%

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende. Le paiement du dividende est assuré par Euroclear France.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les règles fixées par les statuts sont détaillées en partie 6.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel. La politique de dividende est présentée

en page 20 de l'Introduction du Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'administration d'Edenred a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 11 mai 2021 la distribution d'un dividende pour l'année 2020 de 0,75 euro par action. Il serait offert aux actionnaires d'opter pour un paiement de la totalité du dividende en numéraire ou en actions avec une décote de 10%.

3.3.2 Régime fiscal des dividendes versés

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les règles relatives à la retenue à la source française susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société. Les personnes concernées doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence. Les résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale française en vigueur.

(a) Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des

dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un tel État, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-HS-CHAMP-10-50-10-40, et à (iii) 28% dans les autres cas.

Sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un

3

droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dont les stipulations permettent effectivement à l'administration d'obtenir des autorités de l'État dans lequel sont établis les organismes les informations nécessaires à la vérification que les organismes (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du Code monétaire et financier.

Cette retenue à la source peut par ailleurs être réduite, voire supprimée, en application, notamment, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne.

En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40, les personnes morales qui détiennent au moins 5% du capital de la Société peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de Direction effective est situé soit dans un autre État membre de l'Union européenne, soit dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% à compter du 1^{er} janvier 2013, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(b) Prélèvements à la source sur les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2018 à des bénéficiaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France sont imposés à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, sauf option expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes donnent lieu à un prélèvement à la source non libératoire (PFNL) l'année de leur versement, dont le taux est aligné sur celui du PFU (12,8% et non plus 21%). Ce PFNL est imputé l'année suivante sur l'impôt sur le revenu (PFU ou, sur option, barème progressif), l'excédent éventuel étant restitué.

Le PFU s'applique au taux de 12,8% (compte tenu des prélèvements sociaux au taux de 17,2%, le taux global s'élève à 30%). Le PFU est assis sur le montant brut des revenus, sans aucune déduction au titre des frais et charges. L'abattement de 40% n'est pas applicable en cas d'imposition au PFU. L'abattement de 40% continue en revanche de s'appliquer en cas d'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif. L'option pour l'imposition au barème progressif permet, outre l'application de l'abattement de 40%, de retrancher des dividendes les dépenses effectuées en vue de leur acquisition, c'est-à-dire de leur perception, ou de leur conservation.

Lorsqu'ils sont perçus par des personnes domiciliées en France, les dividendes sont assujettis à la CSG au taux de 9,2% pour les produits perçus à compter du 1^{er} janvier 2019 (au lieu de 9,9% auparavant), à la CRDS de 0,5%, ainsi qu'au prélèvement de solidarité au taux de 7,5%, soit un taux global de 17,2%.

La CSG due sur les dividendes imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8% de son montant à compter de l'imposition des revenus de 2018 (5,1% antérieurement), déductible du revenu imposable de l'année de son paiement. En revanche, la CSG n'est pas déductible en cas d'imposition au PFU. Les autres prélèvements sociaux ne sont pas déductibles.

3.4 Le marché des titres d'Edenred

3.4.1 Évolution du Titre Edenred au cours de l'exercice 2020 et début 2021

L'action Edenred est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris. L'action Edenred entre dans la composition des indices suivants : CAC Large 60, SBF 120, SBF 250, CAC High Dividend, CAC All-Share, Euronext 100, MSCI Standard Index Europe, FTSE4Good.

Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence à 11,40 euros. Le premier jour de cotation, 2 juillet 2010, marquait une hausse avec un cours d'ouverture à 13 euros et un cours de clôture à 14,80 euros.

À fin décembre 2020, le cours de clôture de l'action Edenred s'établit à 46,41 euros et la capitalisation boursière d'Edenred atteint 11,7 milliards d'euros.

Le cours de Bourse de l'action Edenred et volumes de transactions (code ISIN FR0010908533) sur le marché d'Euronext est détaillé ci-après :

(en euros)	COURS MOYEN DE CLÔTURE	COURS EXTRÊMES PLUS HAUT	COURS EXTRÊMES PLUS BAS	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS
2020				
Janvier	47,92	51,56	45,76	8 659 518
Février	49,34	50,64	45,50	10 471 487
Mars	39,47	48,62	29,74	22 015 757
Avril	36,64	41,01	31,05	11 702 314
Mai	36,99	39,88	33,27	11 853 506
Juin	39,63	43,42	37,36	13 335 055
Juillet	42,33	44,34	38,32	10 017 935
Août	43,01	44,59	41,14	8 694 568
Septembre	41,57	44,57	38,18	8 544 057
Octobre	40,97	43,35	37,80	8 934 361
Novembre	45,39	49,07	39,84	9 618 158
Décembre	47,07	48,78	45,19	7 202 818
2021				
Janvier	46,59	48,56	44,61	6 996 249
Février	47,25	48,50	44,60	5 453 555

Source : Euronext.

Le service financier de la Société est assuré par :

Société Générale Securities Services

SGSS/SBO/CSS/BOC

32, rue du Champ-de-Tir

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

3

3.4.2 Opérations sur titre réalisées par les mandataires sociaux et les dirigeants

Le tableau ci-après fait état des opérations sur les titres de la Société réalisée au cours de l'exercice 2020 et notifiées à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marchés et à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

PERSONNES CONCERNÉES	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE L'OPÉRATION (en euros)
Anne Bouverot <i>Membre du Conseil d'administration</i>	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	15	486
Patrick Bataillard <i>Membre du Comité exécutif</i>	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	21 600	
	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	598	19 369
Dominique D'Hinnin <i>Membre du Conseil d'administration</i>	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	11	356
Antoine Dumurgier <i>Membre du Comité exécutif</i>	27/02/2020	Cession	15 861	756 275
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	20 000	
Gilles Coccoli <i>Membre du Comité exécutif</i>	21/02/2020	Acquisition gratuite d'actions	21 926	
	28/02/2020	Cession	10 000	460 757
	04/03/2020	Cession	11 926	572 448
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	27 000	
	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	33	1 069
	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	510	16 519
Philippe Dufour <i>Membre du Comité exécutif jusqu'en 2020</i>	28/07/2020	Cession	27 510	1 192 272
	08/01/2020	Exercice de stock-options	600	11 418
	14/01/2020	Exercice de stock-options	5 542	105 464
	15/01/2020	Exercice de stock-options	8	152
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	8 000	
Bertrand Dumazy <i>Président-directeur général</i>	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	885	28 665
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	61 355	
	10/03/2020	Cession	30 000	1 321 038
	24/06/2020	Cession	8 351	329 944
	26/06/2020	Cession	23 004	898 826
	09/12/2020	Cession	47 086	2 200 465
Arnaud Erulin <i>Membre du Comité exécutif</i>	10/12/2020	Cession	78 830	3 604 502
	27/02/2020	Cession	20 060	961 676
Diego Frutos <i>Membre du Comité exécutif jusqu'en 2020</i>	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	26 000	
	21/02/2020	Acquisition gratuite d'actions	11 663	
	06/03/2020	Cession	11 663	542 329
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	18 000	
	09/03/2020	Cession	18 000	769 507

INFORMATION SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

3.4 Le marché des titres d'Edenred

PERSONNES CONCERNÉES	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE L'OPÉRATION (en euros)
Graziella Gavezotti <i>Membre du Comité exécutif jusqu'en 2020 Membre du Conseil d'administration depuis le 1^{er} juin 2020</i>	21/02/2020	Acquisition gratuite d'actions	16 794	
	06/03/2020	Cession	16 794	761 465
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	19 000	
	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	359	11 628
	16/09/2020	Cession	2 000	86 397
	03/11/2020	Cession	2 000	81 133
	11/11/2020	Cession	14 800	687 516
Jean-Bernard Hamel <i>Membre du Conseil d'administration</i>	11/08/2020	Cession	445	19 798
	03/09/2020	Cession	500	22 250
	09/11/2020	Cession	500	22 325
	24/11/2020	Cession	650	31 167
Laurent Pellet <i>Membre du Comité exécutif jusqu'en 2020</i>	21/02/2020	Acquisition gratuite d'actions	15 861	
	27/02/2020	Cession	15 861	763 152
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	18 000	
	09/03/2020	Cession	18 000	775 980
Philippe Relland-Bernard <i>Membre du Comité exécutif</i>	09/01/2020	Cession	2 000	94 680
	28/02/2020	Cession	2 000	91 760
	02/03/2020	Cession	11 995	574 441
	09/03/2020	Acquisition gratuite d'actions	16 000	
	08/05/2020	Cession	3 000	115 470
	05/06/2020	Paiement de dividende en actions	347	11 239
	19/06/2020	Cession	347	13 634
	31/07/2020	Cession	1 000	43 000
	31/08/2020	Cession	1 500	65 775
	16/11/2020	Cession	1 000	46 820

3

